

GARDES-CHAMPETRES (hiérarchie)

Le Maire donne lecture du rapport. ✓

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la création d'un cadre de brigadier de police municipale.

Le brigadier de police municipale serait chargé d'assurer la Direction du Service des Gardes-Champêtres, ce qui aurait pour avantage de donner au Chef de Poste une autorité incontestée sur ses subordonnés et en même temps une situation qui serait en rapport avec ses responsabilités.

L'échelle de traitement serait la suivante:

	Indices net	Indices brut	Trait. actuel (de base)
1ère classe	240	285	570.000
2ème classe	235	280	560.000
3ème classe	230	280	540.000
4ème classe	225	265	530.000

La commission du personnel réunie le 1er Février, après examen de la question a donné son accord pour que l'emploi de Brigadier de Police municipale soit créé et que la Garde-Champêtre de 5ème classe FONTAINE Meise qui assume actuellement les responsabilités de Chef de Poste soit nommé à ce grade, à la 4ème classe.

Je crois, Messieurs, que vous serez d'accord avec la Commission du personnel pour encourager un serviteur qui fait montre journellement d'initiative, de zèle et de dévouement.

Je mets aux voix./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Approuvé
Saint-Venise le 11 Avril 1960
Pr. le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: B. Brette

Adopté à l'unanimité. ✕

Le MAIRE. - Messieurs, je vous demande pour les employés de la piscine, c'est à dire pour les trois cabiniers et le gardien, de bien vouloir me permettre, en raison du travail qu'ils fournissent, de les rétribuer au tarif horaire prévu pour les ouvriers qualifiés, 3ème échelon et à les autoriser à effectuer des heures supplémentaires, ainsi qu'aux autres journaliers de la piscine.

Mise aux voix la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.